

0352235P  
ACADEMIE DE RENNES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN  
2 LES BATAILLES  
35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX  
Tel : 0299093633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur (avec ou sans modification)

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 43

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 11/03/2022

Réuni le : 28/03/2022

Sous la présidence de : Sebastien Gallois

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-5, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 28/03/2022
- l'avis du conseil des délégués pour la vie lycéenne du 03/03/2022

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur

Modifications

Oui     Non

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 2

Résultats du vote

Suffrages exprimés :                      23

Pour :    22

Contre :    0

Abstentions :                                      1

Blancs :    0

Nuls :    0

Le président du conseil d'administration

Nom : Gallois

Prénom : Sebastien

Signé le: 30/03/2022 18:33:52

Dématérialisation des actes des EPLE

## **Modification du Règlement intérieur Proposition de changement**

### *3.1.4.2 Les bulletins scolaires*

*Un bulletin trimestriel indiquant pour chaque matière une appréciation et la moyenne de l'élève et de la classe, est envoyé aux familles à la fin de chaque trimestre.*

*Les notes sont données sur 20, sauf évaluation particulière. Le conseil de classe peut attribuer aux élèves*

- Des « félicitations du conseil de classe » dès lors que le niveau de performance élevé de l'élève et son attitude au travail l'autorisent.*
- Des « compliments du conseil de classe » si un niveau de performance un peu moins élevé est atteint et que l'attitude au travail l'autorise .*
- Des « encouragements du conseil de classe » dès lors que l'engagement de l'élève et son souci de progrès sont manifestes, quel que soit le niveau de ses performances.*
- Une « mise en garde du conseil de classe » pour manquement de l'élève à ses obligations en matière de travail scolaire.*

*Les manquements en matière de comportement relèvent quant à eux du disciplinaire et renvoient aux dispositions qui lui sont propres.*